



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2022-351**

**Séance publique du**

**14 octobre 2022**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20221014- lmc1226736-DE-1-1
Date de signature : 19/10/2022
Date de réception : mercredi 19 octobre 2022
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1<sup>er</sup> DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION  
POUR LE PREMIER TRIMESTRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Le 14 octobre 2022 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 07/10/2022, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Étaient Présents :**

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Dominique AUGÉY à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Béatrice BENDELE à Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU à Monsieur Sylvain DIJON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Kayané BIANCO, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI à Madame Laure SCANDOLERA, Monsieur Marc FERAUD à Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Sellam HADAOUI à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Brigitte BILLOT, Monsieur Jules SUSINI à Monsieur Francis TAULAN.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Amandine JANER, Monsieur Alain PARRA, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Madame Fabienne VINCENTI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale  
Direction Education Enfance Petite  
Enfance

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 OCTOBRE 2022

Nomenclature : 7.5  
Subventions

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Fabienne VINCENTI

**Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES**

**OBJET** : DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION POUR LE PREMIER TRIMESTRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023-  
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n° DL.2022-218 du 29 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé les termes des conventions à passer avec la Direction diocésaine et avec l'organisme de gestion de l'école juive d'Aix, pour déterminer les modalités de prise en charge des frais de fonctionnement des écoles privées du 1er degré sous contrat d'association et le mode de calcul de ce forfait.

Ces conventions établies pour une durée de 3 ans, précisent les modalités de revalorisation annuelle des forfaits élémentaire et maternelle à savoir : indice INSEE des prix à la consommation – référence mois d'août.

Pour l'année 2021/2022 les forfaits pris en compte étaient les suivants :

- Forfait élémentaire : 590,82 €
- Forfait maternelle : 1 308,50 €

L'indice INSEE des prix à la consommation, du mois d'août 2022 publié le 15 septembre 2022, fait apparaître une variation de + 5,9 %.

Au titre de l'année scolaire 2022/2023, les forfaits réévalués à prendre en compte sont donc les suivants :

- **Forfait élémentaire : 625,68 €**
- **Forfait maternelle : 1 385,70 €**

L'effectif des écoles privées sous contrat d'association, pour l'année en cours, est de **1 602** élèves, soit :

- 1 066 enfants en élémentaire
- 536 enfants en maternelle.

La dépense pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève à **1 409 710,08 €** répartie comme suit :

- élémentaire : 666 974,88 €
- maternelle : 742 735,20 €

La dépense pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2022/2023 s'élève à **469 903,36 €**

Vous trouverez, en annexe, un tableau détaillé de la dépense par école privée.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- **DÉCIDER**, au titre de l'année scolaire 2022/2023, la réévaluation du forfait communal suivant l'indice INSEE – mois d'août 2022, soit + 5,9 %, à savoir:

forfait élémentaire : **625,68 €**  
forfait maternelle : **1 385,70 €**

- **DIRE** que la dépense totale en résultant, soit **1 409 710,08 €**, sera répartie de la façon suivante :

- **469 903,36 €** pour le 1er trimestre 2022/2023. Cette somme sera imputée au budget de la Ville – exercice 2022 – ligne budgétaire n° 1538 qui présente les disponibilités suffisantes.

- **469 903,36 €** pour les deux trimestres suivants. Ce montant sera prévu au budget de la Ville – exercice 2023 – ligne budgétaire n° 1538 qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2022-351 - DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE  
FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES DU 1ER DEGRÉ SOUS CONTRAT  
D'ASSOCIATION POUR LE PREMIER TRIMESTRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023-

Présents et représentés : 52  
Présents : 40  
Abstentions : 0  
Non participation : 8  
Suffrages Exprimés : 44  
Pour : 43  
Contre : 1

Ont voté contre  
Pierre SPANO

Se sont abstenus

NEANT

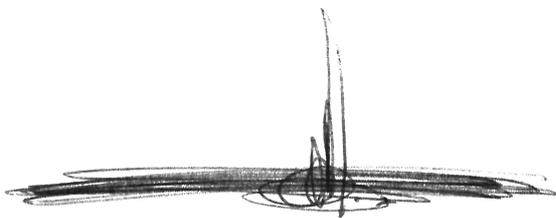
N'ont pas pris part au vote

Rémi CAPEAU Eric CHEVALIER Sylvaine DI CARO ANTONUCCI Laurent DILLINGER Gilles  
DONATINI Stéphanie FERNANDEZ Fabienne VINCENTI Michael ZAZOUN

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 19 octobre 2022  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00